



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS année 2010

date de parution
21 mai 2010

A compter du 1er janvier 2010, les actes de l'agence régionale de l'hospitalisation Rhône-Alpes sont publiés dans des numéros spéciaux du recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes, adresse : 31 rue Mazenod 69426 Lyon cedex 3, internet : www.rhone-alpes.pref.gouv.fr.

ISSN 07619618

spécial

Sommaire

| | |
|--|----|
| DELEGATION DE SIGNATURE..... | 3 |
| Arrêté n°2010.1231 du 12 mai 2010..... | 3 |
| Objet : délégation de signature pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur au sein de la direction départementale des territoires de la Haute-Savoie..... | 3 |
| Arrêté du 3 mai 2010 de la Trésorière de Cruseilles..... | 3 |
| Objet : portant délégation de signatures à compter du 3 mai 2010..... | 3 |
| Arrêté n°2010.10 du 29 avril 2010..... | 4 |
| Objet : subdélégation de signature par M. Alain LOMBARD, directeur régional des affaires culturelles en Rhône-Alpes. | 4 |
| Arrêté n°2010.08 du 10 mai 2010 – Université Joseph Fourier de Grenoble..... | 4 |
| Objet : délégation de signature..... | 4 |
| DELEGATION DE GESTION..... | 9 |
| Convention de délégation de gestion n°2010.06 du 9 avril 2010 – Inspection Académique..... | 9 |
| Objet : relative à l'organisation financière du ministère de l'éducation nationale dans le cadre du déploiement de CHORUS, pour le département de la Haute-Savoie..... | 9 |
| Convention de délégation de gestion conclue le 11 mai 2010..... | 10 |
| entre M. Jacques GÉRAULT, Préfet de la région Rhône-Alpes et M. Jean-Luc VIDELAINE, Préfet de la Haute-Savoie..... | 10 |
| Objet : La présente délégation est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et dans le cadre des de l'article 18 de l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires | 10 |
| DIRECTION DU CONTROLE, DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES ET DES AFFAIRES EUROPEENNES DCRCL AE..... | 12 |
| Arrêté n°2010.1201 du 7 mai 2010..... | 12 |
| Objet : projet d'extension de la zone d'activité de Mercier-les-Sauts sur la commune de Saint-Martin-Bellevue - ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire..... | 12 |

DELEGATION DE SIGNATURE

Arrêté n°2010.1231 du 12 mai 2010

Objet : délégation de signature pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur au sein de la direction départementale des territoires de la Haute-Savoie.

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard JUSTINIANY, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, à l'effet de signer :

- Tous les marchés et accord cadres de travaux, de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée passés au nom de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable du marché ou la personne publique ou le représentant du pouvoir adjudicateur, par les cahiers des clauses administratives générales,
- les conventions constitutives des groupements de commandes publiques auxquels participera la direction départementale des territoires de la Haute-Savoie tel que cela est prévu à l'article 8 du code des marchés publics.
- pour les affaires relevant des ministères :
 - de l'Écologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer
 - de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche
 - du Logement et de la Ville
 - de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi
 - de la Santé et des sports
 - de la justice et des libertés

dans le cadre des opérations pour lesquelles la compétence d'ordonnateur secondaire lui a été déléguée et pour les opérations immobilières des programmes 309 et 722 concernant la direction départementale des territoires et la cité administrative.

Article 2 :

En application de l'article 44 du décret n°2004-37 4 du 29 avril 2004 modifié, monsieur le directeur départemental des territoires peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux fonctionnaires et agents de l'État de son service.

Article 3 :

Nonobstant les dispositions des articles 1 et 2, demeurent soumis au visa préalable du Préfet, les marchés ou accords cadres passés selon une procédure de dialogue compétitif et tous les marchés et accords cadres dont le montant est supérieur à deux cent mille euros hors taxes (200 000 €) et toutes les pièces modificatives de ces derniers telles que les avenants et décisions de poursuivre.

Article 4 :

L'arrêté n°2010-42 du 4 janvier 2010 est abrogé.

Article 5 :

M. le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie,
M. le trésorier-payeur général de la Haute-Savoie,
M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

Arrêté du 3 mai 2010 de la Trésorière de Cruseilles

Objet : portant délégation de signatures à compter du 3 mai 2010

La liste des mandataires concernés et l'étendue des pouvoirs leur étant conférés sont fixées de la manière suivante :

DELEGATIONS GENERALES ET SPECIALES

M. DIDIERLAURENT David, demeurant à Sallanjoux 74350 Vovray en Bornes, reçoit mandat de gérer et administrer pour moi, en mon nom, la Trésorerie de Cruseilles, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les exercices, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Trésorerie Générale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de me représenter auprès des Agents de La Poste pour toute opération, d'effectuer des déclarations de créances, d'agir en justice.

En conséquence, je lui donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Cruseilles, entendant ainsi transmettre à M.DIDIERLAURENT David tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

M. DEMY Jean-François, demeurant 29, place de la fontaine, reçoit mandat de gérer et administrer pour moi, en mon nom, la Trésorerie de Cruseilles, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les exercices, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Trésorerie Générale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de me représenter auprès des Agents de La Poste pour toute opération, d'effectuer des déclarations de créances, d'agir en justice.

En conséquence, je lui donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Cruseilles, entendant ainsi transmettre à M.DEMY Jean-François tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Je prends l'engagement de ratifier tout ce que mes mandataires auront pu faire en vertu des présentes procurations.

La Trésorière de Cruseilles
Valérie DRECLERC

[Arrêté n°2010.10 du 29 avril 2010](#)

Objet : subdélégation de signature par M. Alain LOMBARD, directeur régional des affaires culturelles en Rhône-Alpes

Article 1^{er} – Subdélégation de signature est donnée à M Michel PROSIC, directeur régional-adjoint des affaires culturelles, et M. Laurent WILLEMAN, secrétaire général, pour les avis, actes et correspondances compris dans l'article 1er de l'arrêté n° 2008-3096 du 8 octobre 2008 susvisé portant délégation de signature du préfet de Haute-Savoie à M. Alain LOMBARD.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional des affaires culturelles, et des directeurs régionaux-adjoints des affaires culturelles, la subdélégation sera exercée par les chefs de service ci-après désignés, dans leur domaine respectif d'attribution, à l'exclusion des affaires revêtant une importance particulière :

- Mme Christine BAILLIET, responsable du fonctionnement des services,
- Mme Marie BARDISA, conservatrice régionale des monuments historiques,
- M. Michel BLIGNY, responsable des affaires européennes.
- Mme Anne LE BOT-HELLY, conservatrice régionale de l'archéologie,
- Mme Michèle BOUCHET-LACROIX, responsable du budget et de la comptabilité,
- Mme Jacqueline IBARRA, responsable des ressources humaines et de la formation,
- M. Michel LENOBLE, adjoint à la conservatrice régionale de l'archéologie.

Article 3 – M. le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet le 1er mai 2010, et qui sera affiché à la direction régionale des affaires culturelles et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Le directeur régional des affaires culturelles
Alain LOMBARD

[Arrêté n°2010.08 du 10 mai 2010 – Université Joseph Fourier de Grenoble](#)

Objet : délégation de signature

Article 1 : hygiène et sécurité

En cas d'absence ou d'empêchement du président pour quelque cause ou durée que ce soit, délégation de signature est donnée en matière d'hygiène et sécurité à M. Arthur SOUCEMARIANADIN vice-président du conseil d'administration et à M. Jean-Luc ARGENTIER directeur général des services.

En cas d'empêchement de leur part, délégation de signature est donné M. Jacques GASQUI vice-président du conseil des études et de la vie universitaire et aux secrétaires générales adjointes Mmes Denise RUFFINO, Christine FARRUGIA, Monique LOHO et Françoise STIERLIN.

Titre I : en matière financière

Article 2 : les ordonnateurs secondaires de droit peuvent déléguer à ce titre leur signature aux agents placés sous leur autorité de la composante ou du service inter universitaire qu'ils dirigent.

Article 2-1 : en application de l'article L 713-9 du code de l'éducation sont ordonnateurs secondaires de droit :

M. René-Louis INGLEBERT, directeur de l'école polytechnique de l'université de Grenoble I,
M. Patrick MENDELSON, directeur de l'IUFM,
M. Henri-Claude NATAF, directeur de l'OSUG,
M. Jean-Michel TERRIEZ, directeur de l'IUT 1

Article 2-2 : sont également ordonnateurs secondaires de droit en application de l'article 27 du décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime des EPSCP bénéficiant des responsabilités et compétences élargies, les directeurs des services communs à plusieurs établissements créés en vertu des dispositions de l'article 714-2 du code de l'éducation :

M. Jacques EUDES, directeur de proximité par intérim à la direction des systèmes d'information (DSI-GU),
Mme Leticia CUGLIANDOLO, directrice de l'école de physique des HOUCHES,

M. Gilles DURAND, directeur du service inter universitaire des sports,
M. Philippe RUSSELL, directeur du service inter universitaire de coopération documentaire (SICD 1).

Article 3 : ordonnateurs délégués

Délégation de signature est donnée à M. Arthur SOUCEMARIANADIN, vice-président du conseil d'administration, à M. Laurent DAUDEVILLE vice-président recherche, à M. Jacques GASQUI vice-président formation, à M. Jean-Luc ARGENTIER, directeur général des services de l'université et en cas d'empêchement de celui-ci à Mmes Denise RUFFINO, Christine FARRUGIA, Monique LOHO et Mme Françoise STIERLIN, secrétaires générales adjointes pour l'exercice des attributions d'ordonnateur principal, à l'exception des réquisitions de l'agent comptable et des dons et legs. Les ordonnateurs délégués sus mentionnés pourront signer et notifier les marchés publics.

Article 4 : exécution budgétaire des unités budgétaires des composantes et services communs

Délégation est donnée aux directeurs de composantes et services communs constituant une unité budgétaire dont les noms suivent, pour l'exécution de leur budget propre et pour signer et notifier tout marché dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT à l'exception des marchés scientifiques et des marchés transversaux.

Mme Isabelle COLOMB, directrice du département de l'université Joseph Fourier Grenoble 1 dénommé centre Drôme Ardèche,
M. Jean-Claude FERNANDEZ, directeur de l'UFR d'informatique et de mathématiques appliquées de GRENOBLE,
Mme Marie-Christine FOURNY, directrice de l'UFR de géographie,
Mme Renée GRILLOT, directrice de l'UFR de pharmacie,
Mme Christine LAURENT, directrice de l'UFR de mathématiques,
M. Stefan NONCHEV, directeur de l'UFR de biologie ;
Mme Isabelle OLIVIER, directrice de l'UFR APS,
M. Henri PARIS, directeur de l'UFR de mécanique,
M. Konstantin PROTASSOV, directeur de l'UFR de physique,
M. Bernard SELE, directeur de l'UFR de médecine,
M. Jean-Gabriel VALAY, directeur du service de la formation continue, alternance et apprentissage,
M. Yannick VALLEE, directeur de l'UFR de chimie,
M. Patrick WITOMSKI, directeur du collège des écoles doctorales,
M. Bernard YCART, directeur du DLST.

Par empêchement des directeurs de composantes et services communs nommés ci-dessus, les responsables administratifs suivants pourront signer les mêmes documents à l'exception des marchés formalisés.

Mme Elisabeth BOCQUET, responsable administrative de l'UFR d'informatique et de mathématiques appliquées de GRENOBLE,

Mme Chantal FAYOLLE, responsable administrative du DLST,
Mme Muriel FOISSOTTE, responsable administrative du centre Drôme-Ardèche,
Mme Marylène GARDETTE, responsable administrative de l'UFR APS,
Mme Chantal GEDDA, responsable administrative de l'UFR de mathématiques,
Mme Anny GLOMOT, responsable administrative de l'UFR de physique,
Mme Christine LEGLISE, responsable administrative de l'UFR de chimie,
Mme Elisabeth PERRIN, responsable administrative du collège des écoles doctorales,
M. Jean-François REDON, responsable administratif de l'UFR de mécanique,
Mme Denise RUFFINO, secrétaire générale adjointe en charge du secteur santé,
Mme Laurence SALSON-RIVIERE, responsable administrative de l'UFR de biologie.

Par empêchement de Mme Marie-Christine FOURNY directrice de l'UFR de géographie délégation de signature est donnée à Mme Véronique DROGUE responsable administrative assurant l'intérim pour signer les mêmes documents à l'exception des marchés formalisés.

Article 5 : exécution budgétaire de l'unité budgétaire de la direction du patrimoine et de la logistique immobilière

Délégation de signature est donnée à Mme Blandine ROUSSEL responsable du service administratif et financier de la direction du patrimoine et de la logistique immobilière pour l'exécution de son unité budgétaire.

Article 6 : les unités mixtes de recherche, les unités mixtes de service et les unités propres de recherche

Délégation de signature est donnée aux directeurs d'instituts et de laboratoires pour signer et notifier les marchés scientifiques conformément à l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT :

M. Georges-Henri COTTET, directeur du laboratoire Jean KUNTZMANN (LJK) ;
M. Michel BRION, directeur de l'institut FOURIER.
M. Yves LAURENT, directeur de la cellule de coordination documentaire nationale pour les mathématiques (MathDoc) ;
M. Alain SCHUHL, directeur du laboratoire Spintronique et technologie des composants (SPINTEC) ;
M. Alain FONTAINE, directeur de l'institut NEEL ;
M. Alain GIRARD, directeur du service des basses températures (SBT) ;
M. Jean-Michel GERARD, directeur du service de physique des matériaux et des microstructures (SP2M) ;
M. Jean-Pascal BRISON, directeur du service de physique statistique, de magnétisme et de supraconductivité (SPSMS) ;
M. Bart VAN TIGGELEN, directeur du laboratoire de physique et modélisation des milieux condensés (LPMMC) ;
M. Thierry DOMBRE, directeur du laboratoire de spectrométrie physique (LSP) ;
M. Jean-Pierre TRAVERS, directeur du laboratoire structure et propriétés d'architectures moléculaires (SPRAM) ;
M. Serge KOX, directeur du laboratoire de physique subatomique et cosmologie (LPSC) ;
M. Gerardus RIKKEN, directeur du laboratoire national des champs magnétiques intenses (LNCMI) ;
M. Eric BEAUGNON, directeur du consortium de recherches pour l'émergence des technologies avancées (CRETA) ;
M. Philippe CARDIN, directeur de l'institut des sciences de la terre (ISTerre) ;
Mme Odile DUTUIT, directrice du laboratoire de planétologie de Grenoble (LPG) ;
M. Thierry LEBEL, directeur du laboratoire d'études des transferts en hydrologie et environnement (LTHE) ;
M. Paolo LAJ, directeur du laboratoire de glaciologie et géophysique de l'environnement (LGGE) ;
M. Jean-Louis MONIN, laboratoire d'astrophysique de Grenoble (LAOG) ;
M. Henri-Claude NATAF, directeur de l'observatoire des sciences de l'univers de Grenoble (OSUG) ;
M. Pascal DUMY, directeur du département de chimie moléculaire (DCM) ;
M. Marc FONTECAVE, directeur du laboratoire de chimie et biologie des métaux (LCBM) ;

Mme Pascale MALDIVI, directrice du laboratoire de chimie inorganique et biologique (LCIB) ;
M. Jean-Luc DECOUT, directeur du département de pharmacochimie moléculaire (DPM) ;
M. Michel PONS, directeur du laboratoire des sciences et ingénierie des matériaux et procédés (SIMAP) ;
M. Eric VIEL, directeur du laboratoire d'électrochimie et de physicochimie des matériaux et des interfaces (LEPMI) ;
M. Redouane BORSALI, directeur du centre de recherche sur les macromolécules végétales (CERMAV) ;
M. Bernard WUYAM, directeur du laboratoire de recherche exercice-santé (REX-S) ;
M. Christian BRAMBILLA, directeur du centre de recherche oncologie/développement l'institut Albert BONNIOT de Grenoble (CRI-IAB) ;
M. Claude FEUERSTEIN, directeur du centre de recherche Grenoble institut des neurosciences (CRI-GIN) ;
M. Philippe HUBER, directeur du laboratoire de physiothérapie vasculaire : interactions cellulaires, signalisation et vieillissement (LAPV) ;
Mme Marie-France CESBRON-DELAUW, directrice de laboratoire adaptation et pathogénie des microorganismes (LAPM) ;
M. François BOULAY, directeur du laboratoire de biochimie et biophysique des systèmes intégrés (BBSI) ;
M. Jacques BAUDIER, laboratoire transduction du signal : signalisation calcium, phosphorylation et inflammation (LTS) ;
M. Jean-Jacques FEIGE, directeur du laboratoire angiogenèse hormono-régulée et angiogenèse tumorale (ANGIO) ;
M. Jérôme GARIN, directeur du laboratoire étude de la dynamique des protéomes (LEDyP) ;
M. Daniel FAGRET, directeur du laboratoire radiopharmaceutiques biocliniques (LRB) ;
M. Patrick LEVY, directeur du laboratoire Hypoxie : physiopathologie cardiovasculaire et respiratoire (HP2) ;
Mme Eva PEBAY-PEYROULA, directrice de l'institut de biologie structurale (IBS) ;
M. Stephen CUSACK, directeur du laboratoire de biologie structurale des interactions entre virus et cellule hôte (UVHCI) ;
M. Xavier LEVERVE, directeur du laboratoire de bioénergétique fondamentale et appliquée (LBFA) ;
M. Philippe SARRAZIN, directeur du laboratoire sport et environnement social (SENS) ;
M. Dominique RIGAUX, directeur de la maison des sciences de l'homme- Alpes (MSH-ALPES) ;
M. Guy SAEZ, directeur du laboratoire politiques publiques, action politique, territoires (PACTE) ;
M. James ROUDET directeur du laboratoire Grenoble génie électrique lab (G2ELab) ;
M. Jacques DESRUES, directeur du laboratoire sols, solides, structures-risques (3S-R) ;
M. Yannick FREIN, directeur du laboratoire sciences pour la conception, l'optimisation et la production de Grenoble (G-SCOP) ;
M. Christophe BAUDET, directeur du laboratoire des écoulements géophysiques et industriels (LEGI) ;
M. Albert MAGNIN, directeur du laboratoire de rhéologie (LR) ;
Mme Brigitte PLATEAU, directrice du laboratoire d'informatique de Grenoble (LIG) ;
M. Michel DION, directeur du laboratoire Grenoble-images-paroles-signal –automatique (GIPSA-LAB) ;
M. Nicolas HALBWACHS, directeur du laboratoire VERIMAG ;
M. Olivier JOUBERT, directeur du laboratoire des technologies de la microélectronique (LTM) ;
M. Jacques DEMONGEOT, directeur du laboratoire des techniques de l'ingénierie médicale et de la complexité (TIMC) ;
M. Gérard GHIBAUDO, directeur de l'institut microélectronique, électromagnétisme et photonique (IMEP) ;
Mme Dominique BORRIONE, directrice du laboratoire de technique de l'informatique et de la microélectronique pour l'architecture des systèmes intégrés (TIMA) ;
M. Nicolas BALACHEFF, directeur de l'unité mixte de service moyens informatiques et bibliothèque (MI2S) ;
M. Daniel RACOCEANU, directeur du laboratoire image, perception , access and language (IPAL) ;
Mme Geneveva VARGAS-SOLAR, directrice du laboratoire franco-mexicain d'informatique ;
M. Bernard COURTOIS, directeur du laboratoire circuits multi-projets (CMP) ;
Mme Marylin VANTARD directrice du laboratoire de physiologie cellulaire végétale (LPCV) ;
M. Pierre TABERLET, directeur du laboratoire d'écologie alpine (LECA) ;
M. Serge AUBERT, directeur de la station alpine Joseph FOURIER (SAJF).

Titre II : en matière d'administration générale

Article 7 : services centraux

Délégation de signature est donnée à M. Arthur SOUCEMARIANADIN, vice-président du conseil d'administration chargé d'intérim en cas d'empêchement du président de l'université, à M. Jean-Luc ARGENTIER, directeur général des services, et, par empêchement, aux secrétaires générales adjointes Mmes Denise RUFFINO, Christine FARRUGIA, Monique LOHO et Françoise STIERLIN pour signer tous documents à l'exception des diplômes.

S'agissant des documents de correspondance courante relevant de leurs attributions respectives et n'entraînant pas de décision de principe, délégation de signature est donnée aux responsables des services généraux suivants :

M. Pierre ARNAUD, chargé de mission à la CELAIO,
Mme Sylviane BENISTANT responsable du service de la formation et de la vie étudiante,
Marie-Christine BIOTEAU, responsable administrative du centre de ressources informatiques de proximité,
Mme Régine CAHUZAC, responsable du service de la commande publique,
M. Alexandre CARPENTIER, responsable du service du budget,
Mme Maryline CLEMENTE, responsable du service des relations internationales,
Mme Catherine CUGNEZ, responsable du service des contrats,
M. Jacques EUDES, directeur du CRIP,
Mme Marie-Hélène FRIES, responsable du service des langues,
Mme Geneviève GRAS, responsable du service recherche,
Mme Dominique GREMEAUX, directrice du patrimoine et de la logistique immobilière,
M. Jean-Pierre HENRY, directeur du SUAPS et responsable du service des enseignements transversaux,
Mme Leslie HOLLETT, responsable du service Europe,
Mme Catherine HUART, responsable du service de gestion des compétences et de l'action sociale,
Mme Muriel JAKOBIK-FONTANA, responsable du service communication,
M. Pierre KERMEN, chargé de mission développement durable,
M. Jean-Luc LACROIX, responsable du service hygiène et sécurité,
Mme Isabelle LAURAIRE, responsable du service de gestion des personnels IATOS,
M. Jean-Paul LEFEVRE, responsable du service de gestion des personnels enseignants,
Mme Marie-Dominique MARTIN-DUBOIS, responsable de la valorisation et des relations industrielles,
Mme Brigitte METRAL, responsable des affaires générales et juridiques,
M. François-Xavier MEVEL, responsable de l'antenne financière des services centraux,

Mme Claire OLLIVIER, responsable du service des personnels contractuels,
Mme Blandine ROUSSEL, responsable du service administratif et financier de la direction du patrimoine et de la logistique immobilière,
Mme Sylvie TESSIER, responsable de la cellule opérationnelle TICE-COTICE,
Mme Sophie VAILLANT, responsable du service de prospective et d'information immobilières de la direction du patrimoine et de la logistique immobilière,
Mme Véronique WEBER, responsable du service de scolarité centrale,
M. David ZIJP, directeur adjoint du SUAPS,

Article 8 : composantes et services communs

Délégation de signature est donnée pour leur composante ou service respectif aux directeurs de composantes et services communs tels que nommés à l'article 3, ainsi qu'aux directeurs d'écoles et d'instituts internes nommés à l'article 2-1 à l'effet de signer les correspondances courantes et documents suivants.

attestation de réussite aux diplômes,
relevé de notes,

autorisation d'utilisation de véhicules personnels pour les besoins du service, concernant les agents de l'Etat affectés à l'UFR ou institut, ainsi que les enseignants affectés dans une autre université dont la prise en charge des frais de déplacement est assurée par l'UFR ou l'institut,

vérification des états individuels de liquidation des heures complémentaires remplis et signés par chaque enseignant et certification du service fait avant mise en paiement,

ordre de mission des personnels affectés à leur UFR ou institut pour les missions effectuées dans les pays de l'Union Européenne ainsi qu'en confédération SUISSE et en NORVEGE,

conventions de stages des étudiants, visites d'entreprises et sorties sur le terrain,

ordre de mission des stagiaires de l'IUFM,

En cas d'empêchement desdits directeurs de composantes et services communs, et des directeurs d'écoles et d'instituts une délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions aux responsables administratifs nommés à l'article 4, ainsi qu'aux responsables administratifs des écoles et instituts internes :

Mme Joëlle AUBERT, adjointe au directeur de l'IUFM et à Mme Véronique DROGUE responsable administrative,

Mme Martine REBORA, responsable administrative de Polytech'Grenoble,

M. Philippe BELLEUDY, directeur adjoint du directeur de l'OSUG et M. Alain VIVIER, responsable administratif de l'OSUG,

Mme Françoise ZAPARUCHA, responsable administrative de l'IUT 1

En ce qui concerne les attestations de réussite aux diplômes, les relevés de note et les conventions de stage des étudiants, en cas d'empêchement des directeurs de composantes et des responsables administratifs respectifs, une délégation de signature est donnée à Mme Sylviane BENISTANT responsable du service de la formation et de la vie étudiante et à Mme Véronique WEBER, responsable du service de scolarité centrale.

Article 9 : UFR de médecine et pharmacie

Délégation de signature est donnée respectivement à Mme Renée GRILLOT directrice de l'UFR de pharmacie et à M. Bernard SELE directeur de l'UFR de médecine et pharmacie pour signer les actes de gestion concernant les personnels hospitalo-universitaires.

En cas d'empêchement desdits directeurs, délégation de signature est donnée à Mme Denise RUFFINO, secrétaire générale adjointe en charge du secteur santé.

Article 10 : services inter universitaires

Délégation de signature est donnée aux directeurs des services inter universitaires nommés à l'article 2-2 à l'effet de signer tout document relevant de leurs attributions à l'exception des décisions de principe et dans la limite des compétences du conseil d'administration et de celles du président de l'université et par empêchement aux responsables administratifs suivants :

M. Jean-Marc DUMOND, responsable administratif du SICD 1,

Mme Nicole FOUGHALL, responsable administrative du service inter universitaire des sports,

M. Marc-Henri JULIEN, directeur adjoint de l'école de physique des Houches,

Mme Mireille RECK, responsable administrative de la DSI.

Article 11 : rémunérations des personnels

Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice GARCIA, responsable du service des rémunérations, à l'effet de signer tout document relatif aux opérations de rémunération des personnels de l'établissement.

Article 12 : ressources humaines

Délégation de signature est donnée à Mme Catherine BERRUT, vice-présidente ressources humaines à l'effet de signer les correspondances et décisions courantes entrant dans les attributions de la vice-présidence ressources humaines.

Article 13 : recherche

Délégation de signature est donnée à M. Laurent DAUDEVILLE vice-président recherche à l'effet de signer les correspondances et décisions courantes entrant dans les attributions de la vice-présidence recherche. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DAUDEVILLE délégation de signature est donnée aux VPR adjoints suivants pour les correspondances et décisions courantes relevant de leur champ de compétence :

M. Mickaël KLASEN, vice-président recherche adjoint aux affaires européennes et internationales,

M. Eric SAINT-AMAN et M. Uwe SCHLATTNER, VPR adjoints responsables du pôle CSVSB,

M. Gioacchino VIGGIANI et M. Joël CHEVRIER, VPR adjoints responsables du pôle SMING,

M. Yassine LAKHNECH et M. Thierry GALLAY, VPR adjoints responsables du pôle MSTIC,

M. François RENARD, VPR adjoint responsable du pôle TUNES.

Article 14 : formation

Délégation de signature est donnée à M. Jacques GASQUI, vice-président du conseil des études et de la vie universitaire et, en cas d'absence ou empêchement de sa part, à Mme Annick VILLET et M. Henri PARIS, vice-présidents adjoints, à l'effet de signer les correspondances et décisions courantes entrant dans les attributions de la vice-présidence formation.

Article 15 : secteur santé

Délégation de signature est donnée à M. Bernard SELE, vice-président en charge du secteur santé, et à l'effet de signer les correspondances et décisions courantes entrant dans les attributions de la vice-présidence en charge du secteur santé.

Article 16 : formation continue

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Gabriel VALAY, vice-président en charge de la formation continue, alternance et apprentissage, à l'effet de signer les correspondances et décisions courantes entrant dans les attributions de la vice-présidence formation continue ainsi que les contrats et conventions individuelles de formation continue.

Article 17 : relations internationales

Délégation de signature est donnée à M. Eric BEAUGNON, vice-président chargé des relations internationales, à l'effet de signer les correspondances et décisions courantes entrant dans les attributions de la vice-présidence relations internationales.

Article 18 : valorisation et relations industrielles.

Délégation de signature est donnée à M. Pierre BACONNIER, vice-président chargé des relations avec les entreprises industrielles et de la valorisation de la recherche, à l'effet de signer les correspondances et décisions courantes entrant dans les attributions de la vice-présidence valorisation et relations industrielles.

Article 19 :

Le présent arrêté sera notifié à M. le préfet de la région RHONE-ALPES, et publié aux recueils des actes de la préfecture de la région RHONE-ALPES, et des préfectures de l'ARDÈCHE, de la DROME, de l'ISÈRE, de la SAVOIE et de la HAUTE-SAVOIE.

Article 20 :

Le directeur général des services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président
Farid OUABDESSELAM

DELEGATION DE GESTION

Convention de délégation de gestion n°2010.06 du 9 avril 2010 – Inspection Académique

Objet : relative à l'organisation financière du ministère de l'éducation nationale dans le cadre du déploiement de CHORUS, pour le département de la Haute-Savoie

Entre la préfecture de la Haute-Savoie, représentée par M. Jean-Luc VIDELAINE, préfet,

l'inspection académique de la Haute-Savoie, représentée par M. Jean-Marc GOURSOLAS, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie, désigné sous le terme de délégrant,

et

le rectorat de l'académie de Grenoble, représenté par M. Jean SARRAZIN, recteur de l'académie de Grenoble, désigné sous le terme de délégataire.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : objet de la convention

En application de l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes 140 (enseignement scolaire public du premier degré), 141 (enseignement scolaire public du second degré) et 230 (vie de l'élève).

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisées dans les articles ci-dessous.

Article 2 : prestation confiée au délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérées ci après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer :

le délégataire assure pour le compte du délégrant les actes suivants :

- il saisit, valide et notifie les engagements juridiques,
- il saisit la date de notification des actes,
- il réalise si besoin la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés en annexe,
- il enregistre la certification du service fait,
- il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement, sauf cas particuliers précisés en annexe,
- il instruit, saisit et valide les demandes de paiement,
- il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perception,
- il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion,
- il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations,
- il assiste le délégrant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1^{er} niveau au sein de sa structure,
- il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

le délégrant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire de :

- la décision de dépenses et recettes,
- la constatation du service fait,
- pilotage des crédits de paiement,
- l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte trimestriellement de son activité.

Il s'engage à fournir au délégrant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : obligations du délégrant

Le délégrant s'engage à ne pas engager la dépense sans saisie préalable dans CHORUS et à respecter le code des marchés publics.

Il s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : exécution financière de la gestion

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité et dans la limite de 230 000 euros hors taxes, la signature des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe.

Article 6 : modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires de la présente délégation mentionnés à l'article 4.

Article 7 : durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010 ; il est reconduit de manière expresse.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, à l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôle financier et au comptable assignataire accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire de délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie

Le délégant,
Jean-Marc GOURSOLAS

Le délégataire,
Jean SARRAZIN

Le préfet de la Haute-Savoie,
Jean-Luc VIDELAINE

[Convention de délégation de gestion conclue le 11 mai 2010
entre M. Jacques GÉRAULT, Préfet de la région Rhône-Alpes et M. Jean-Luc VIDELAINE, Préfet de la Haute-Savoie](#)

Objet : La présente délégation est conclue en application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et dans le cadre des de l'article 18 de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Entre M. Jacques GÉRAULT, préfet de la région Rhône-Alpes, désigné sous le terme de "délégant", d'une part,
et
M. Jean-Luc VIDELAINE, Préfet de la Haute-Savoie, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application des article 2 et 4 du décret n° 2004 -1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de l'article 18 de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010, qui désigne le Préfet de région comme autorité compétente pour la tarification des prestations fournies par les établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des actes afférents à l'ensemble de la compétence de la procédure budgétaire de ces établissements et services pour l'exercice 2010.

Article 2 : Prestations confiées par le délégataire

Le délégataire est chargé :

- de la tarification des prestations fournies par les établissements et services mentionnés au 8° et 13° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale ;
- de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 14° du même article, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- de la tarification des prestations fournies par les services mentionnées au 15° du même article, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 du code de l'action sociale et des familles.

Cette délégation s'exerce dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur du code de l'action sociale et des familles et notamment celles figurant :

- pour la partie législative à la section 1 du chapitre IV du titre 1^{er} du livre III et au titre VI du livre III ;
- pour la partie réglementaire à la section 2 du chapitre IV du titre 1^{er} du livre III.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document.

Il s'engage à rendre compte de son activité au délégant.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la signature des actes juridiques réalisés pour le compte du délégant.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par chacune des parties.

Article 7 : Durée du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par les parties concernées. Il est établi pour la durée de l'année 2010.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Ce document sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie.

Le délégant,
Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Jacques GÉRAULT

Le délégataire,
Le Préfet de la Haute-Savoie
Jean-Luc VIDELAINE

DIRECTION DU CONTROLE, DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES ET DES AFFAIRES EUROPEENNES DCRCL AE

Arrêté n°2010.1201 du 7 mai 2010

Objet : projet d'extension de la zone d'activité de Mercier-les-Sauts sur la commune de Saint-Martin-Bellevue - ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.

Article 1er : Il sera procédé sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN-BELLEVUE du mardi 15 juin au jeudi 15 juillet 2010 inclus à la tenue d'une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet d'extension de la zone d'activité de Mercier-les-Sauts.

Article 2 : M. Pierre VIGUIE a été désigné par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de GRENOBLE pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Il siègera en mairie de SAINT-MARTIN-BELLEVUE, où toutes les correspondances relatives aux enquêtes devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de SAINT-MARTIN-BELLEVUE, les :

- mardi 15 juin 2010, de 16H00 à 19H00
- lundi 28 juin 2010, de 10H00 à 12H00
- jeudi 15 juillet 2010, de 16h00 à 19h00

afin de recevoir leurs observations.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie de SAINT-MARTIN-BELLEVUE, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public, (le lundi de 10H00 à 12H00, les mardi et jeudi de 10H00 à 12H00 et de 16H00 à 19H00, et le samedi de 8H30 à 11H30 sauf les mois de juillet et août) et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie.

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Article 5 : Le commissaire enquêteur disposera d'un délai maximal de 6 mois à compter de la date d'ouverture de l'enquête, soit jusqu'au 15 décembre 2010, pour rendre son rapport et ses conclusions motivées concernant l'utilité publique de l'opération.

Toutefois si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal de SAINT-MARTIN-BELLEVUE sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal sera joint au dossier transmis au Préfet.

Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal serait regardé comme ayant renoncé à l'opération.

Article 6 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de SAINT-MARTIN-BELLEVUE, ainsi qu'à la Préfecture de la Haute-Savoie (Direction du Contrôle, des Relations avec les Collectivités Locales et des Affaires Européennes) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

Article 7 : Notification de l'enquête parcellaire sera faite par le Directeur de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie, expropriant, à chacun des propriétaires et ayants-droits intéressés, sous pli recommandé avec accusé de réception, avant l'ouverture de l'enquête.

Article 8 : Un avis d'ouverture d'enquête, établi par mes soins, sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout autre moyen en usage dans la commune de SAINT-MARTIN-BELLEVUE, au moins huit jours avant la date d'ouverture d'enquête. Cette formalité devra être constatée par un certificat du Maire annexé au dossier d'enquête.

Cet avis sera en outre inséré par mes soins, aux frais de Directeur de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie, en caractères apparents, dans les journaux « LE DAUPHINE LIBERE » et « L'ECO DES PAYS DE SAVOIE », huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 9 : Dès publication de l'avis d'ouverture d'enquête visé à l'article 8 du présent arrêté, le dossier d'enquête sera accessible à quiconque en fera la demande à la Préfecture de la Haute-Savoie (Direction du Contrôle, des Relations avec les Collectivités Locales et des Affaires Européennes), pendant les heures d'ouverture au public et le restera sans limitation de durée.

Article 10 : La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L. 13-2 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduit :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité. »

Article 11 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, M. le Maire de SAINT-MARTIN-BELLEVUE, M. le Directeur de l'Etablissement Public Foncier 74, M. le Commissaire-Enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à M. le Directeur Départemental des Territoires, à Mme la Présidente du Tribunal Administratif ainsi qu'à M. le Trésorier Payeur Général.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY